

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU DUI AUTISME ET ANALYSE APPLIQUEE DU COMPORTEMENT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU DUI AUTISME ET ANALYSE APPLIQUEE DU COMPORTEMENT comme suit :

DUI Autisme et analyse appliquée du comportement - 1ère année

Membres du jury

Marie IZAUTE, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Laetitia SILVERT, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

Melissa BECQUET, INTERVENANT EXTERIEUR

Stella TSAMITROU, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Joelle NUCHADEE, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Melissa BECQUET, INTERVENANT EXTERIEUR

Stella TSAMITROU, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Joelle NUCHADEE, INTERVENANT EXTERIEUR

DUI Autisme et analyse appliquée du comportement - 2ème année

Membres du jury

Marie IZAUTE, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Laetitia SILVERT, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

Melissa BECQUET, INTERVENANT EXTERIEUR

Stella TSAMITROU, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Joelle NUCHADEE, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Melissa BECQUET, INTERVENANT EXTERIEUR

Stella TSAMITROU, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Joelle NUCHADEE, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Signé électroniquement par
Mathias BERNARD


The image shows a handwritten signature of Mathias Bernard above a small circular logo. The logo contains the letters 'UCA' and the text 'Université Clermont Auvergne'.

Le 12 novembre 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.